

La classe de première générale

La classe de première générale est, à compter de la rentrée 2019, organisée en enseignements communs, en enseignements de spécialité et en enseignements optionnels de manière à préparer progressivement à la poursuite d'études.

Enseignements communs (dispensés à tous les élèves)

Discipline	Horaires hebdomadaires
Français	4 h
Histoire-géographie	3 h 30*
Langues vivantes A et B (LV B : espagnol ou païci)	5 h*
Enseignement scientifique	2 h 30*
Education physique et sportive	2 h
Enseignement moral et civique	0 h 30 (18 h annuelles)
Eléments fondamentaux de la culture Kanak	0 h 30 (18 h annuelles)

Enseignements de spécialité

Chaque élève doit suivre **trois enseignements de spécialité** de 4 h hebdomadaires choisis parmi la liste suivante :

- Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques ;
- Humanités, littératures et philosophie ;
- Langues, littératures et cultures étrangères ;
- Mathématiques ;
- Numériques et sciences informatiques ;
- Physique-chimie ;
- Sciences de la vie et de la Terre ;
- Sciences de l'ingénieur ;
- Sciences économiques et sociales.

Des enseignements optionnels

Les élèves peuvent choisir **une de ces deux options** :

- Éducation physique et sportive (3 h/semaine) ;
- Section euro-océanienne anglais, permettant l'obtention de la mention européenne à l'examen du baccalauréat (2 h/semaine).

Le choix d'une option implique l'engagement d'assister aux cours et de participer aux projets pour toute l'année scolaire.

Les élèves bénéficient d'un accompagnement personnalisé (volume horaire déterminé selon les besoins de l'élève), dont une aide à l'orientation.

L'accompagnement personnalisé est destiné à soutenir la capacité d'apprendre et de progresser des élèves, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle.

Les élèves peuvent bénéficier de stages de remise à niveau, notamment pour éviter un redoublement, et de stages passerelles en cas de changement d'orientation.

* Adaptation à la Nouvelle-Calédonie (délibération du congrès n°418 du 18 mars 2019)